

# Djibouti

**Développements clés depuis mai 2002:** Djibouti a détruit le 2 mars 2003 son stock de 1.118 mines antipersonnel. Il en a retenu 2 996 pour des besoins de formation. En 2002, 4.986 mètres carrés de terrain ont été déminés et 221 mines antipersonnel ont été détruites. Le 16 janvier 2003, Djibouti a remis son premier rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité d'Interdiction des mines.

## **Politique d'interdiction des mines**

Djibouti a signé le Traité d'Interdiction des mines le 3 décembre 1997 et l'a ratifié le 18 mai 1998. Le Traité est entré en vigueur à Djibouti le 1er mars 1999. Djibouti n'a encore adopté ni la législation interne ni les sanctions pénales exigées par l'Article 9 du Traité. Un projet de loi créant un Conseil National pour le Déminage Humanitaire a été soumis à l'Assemblée Nationale.<sup>[1]</sup>

Djibouti n'a pas assisté à la quatrième réunion des Etats Parties en septembre 2002, mais a participé en février et mai 2003 aux réunions entre sessions du Comité Permanent.

Le 22 novembre 2002, Djibouti a voté en faveur de la résolution 57/74 de l'Assemblée Générale de l'ONU, appelant à l'universalisation et à la mise en oeuvre du Traité d'Interdiction des mines.

Le 16 janvier 2003, Djibouti a remis son premier rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité. Ce rapport, initialement prévu pour être fourni au plus tard le 17 août 1999, couvre la période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2002.

## **Production, transfert, stockage et destruction des stocks**

Officiellement, Djibouti a déclaré n'avoir pas produit de mines antipersonnel<sup>[2]</sup>. On n'a pas connaissance du fait que Djibouti ait, par le passé, exporté des mines.

Pour la première fois, Djibouti a révélé le volume et la composition de son stock de mines antipersonnel. Djibouti figurait dans la liste des quelques Etats Parties qui n'avaient ni fourni ni rendu publique cette information. Le rapport de transparence de l'article 7 a indiqué qu'au 1er octobre 2002, Djibouti avait un stock de 4.184 mines antipersonnel<sup>[3]</sup>. Elles se répartissent comme suit: 929 M12 franco - belges; 439 M412 franco - belges; 888 PPM2 yéménites; 951 Type 72 chinoises; 745 MB égyptiennes; 16 DV françaises; 30 M961 Portugaises; 10 AV françaises; 128 PPMISR tchèques; 12 mines à fragmentation MLE421 d'origine inconnue; 18 M59 françaises et 18 mines de type et d'origine inconnus<sup>[4]</sup>.

Djibouti a signalé qu'il conservera 2.996 mines antipersonnel (soit 72% de son stock) pour des besoins de formation et de développement, comme cela est autorisé par l'article 3 du Traité d'Interdiction des mines. Les mines qui seront conservées comportent : 656

M12; 307 M412; 621 PPM2; 665 Type 72; 521 MB; 16 DV; 30 M961; 10 AV; 128 PPMISR; 12 MLE421; 18 M59; et 18 de type et origine inconnus<sup>[51]</sup>. Djibouti n'a pas précisé l'usage qu'il entend faire des mines conservées.

L'échéance fixée par le Traité pour que Djibouti ait terminé la destruction de ses stocks était le 1er mars 2003. A la réunion du Comité Permanent du 6 février 2003, le représentant de Djibouti a pour la première fois fait rapport sur le plan de destruction des stocks de son pays. Il a indiqué que la destruction avait été planifiée initialement pour le début de 2003, mais qu'elle avait été différée à cause de la campagne électorale. Il a ajouté que les autorités compétentes avaient pris toutes les dispositions nécessaires et que le 27 février était la date proposée pour la destruction effective<sup>[61]</sup>.

Le 2 mars 2003, Djibouti a détruit par explosion son stock de 1.118 mines antipersonnel. La destruction a eu lieu au camp de tir Maryam. A la cérémonie de destruction étaient présents, entre autres : le Ministère de la Défense, le Chef des Forces Armées, le Commandant des Forces françaises de Djibouti, un représentant de l'Observatoire des Mines de la Campagne Internationale pour Interdire les mines terrestres<sup>[71]</sup>. Plus tard, un représentant du Gouvernement expliquera que si cette destruction a eu lieu un jour après la date limite demandée par le Traité, c'est en raison du programme chargé du Ministère de la Défense<sup>[81]</sup>.

## ***Problème des mines terrestres***

Djibouti est confronté à un problèmes de mines terrestres suite au conflit interne qui a opposé de 1991 à 1994 le Front pour la Restauration de l'Unité et de la Démocratie (FRUD) et l'Armée régulière de Djibouti. C'est sur le plateau au Nord de Djibouti que se trouvent la plupart des champs de mines présumés ou des routes minées, en particulier dans les districts d'Obok et de Tadjourah, au nord de la capitale<sup>[91]</sup>. Il existe également une menace réduite due à des engins de guerre non-explosés<sup>[101]</sup>.

## ***Action contre les mines et financements***

Le Département d'Etat américain est le principal bailleur de fonds du Centre d'Action Contre les Mines de Djibouti ( DMAC pour « Djibouti Mine Action Center » ). Il a alloué pour l'année budgétaire 2002 la somme de 404.000 USD<sup>[111]</sup>. Le DMAC est une unité de l'Armée de Djibouti. L'appui des Etats-Unis au programme se terminera en décembre 2003, à l'issue de trois années d'activité<sup>[121]</sup>. Le DMAC bénéficie aussi de l'assistance technique de l'Armée française<sup>[131]</sup>.

Les priorités de déminage sont fixées par le Gouvernement, conseillé en cela par l'entreprise « RONCO Consulting Corporation ». Ces priorités sont basées sur les besoins des organisations humanitaires et des infrastructures nationales. On rapporte que le DMAC a mené une enquête d'incidence de niveau I sous la supervision de RONCO. Cependant, on ne dispose d'aucun rapport sur les résultats de cette enquête<sup>[141]</sup>.

RONCO a déclaré à l'Observatoire des Mines que 4.986 mètres carré de terrain avaient été déminés en 2002<sup>[15]</sup>. Djibouti rapporte que 221 mines antipersonnel avaient été détruites en 2002. Ceci porte à 521 le nombre total de mines antipersonnel détruites dans les zones minées<sup>[16]</sup>.

Le Gouvernement déclare également que les routes principales affectées par les mines anti-véhicules ont été déminées en 2002<sup>[17]</sup>. Le 8 juin 2002, le DMAC a organisé une cérémonie pour célébrer la fin de la première phase du déminage à Tadjourah, un district du Nord<sup>[18]</sup>. Durant les deux premiers mois de 2003, les 2.792 mètres carrés restants ont été déminés et 97 mines antipersonnel détruites<sup>[19]</sup>.

En avril 2002, des activités d'éducation aux dangers des mines (MRE) ont été conduites par le DMAC, en coopération avec une ONG locale d'assistance aux victimes des mines (ASSOVIM), dans deux écoles primaires des régions d'Andoli et Aliou Dadda, dans le Nord du pays. Cette formation a touché vingt enfants dans chaque école<sup>[20]</sup>.

En mai 2003, il a été rapporté que, d'après les militaires djiboutiens et RONCO, il ne restait plus que quatre sites à déminer dans le pays et que, grâce à des efforts conjugués, ces sites pourraient être débarrassés des mines et des engins de guerre non explosés entre septembre et décembre 2003<sup>[21]</sup>. Le Département d'Etat américain rapporte qu'à la cadence actuelle de progression du déminage, Djibouti devrait être "en sécurité par rapport aux mines" vers la fin de 2003<sup>[22]</sup>. Vérifier que le pays est totalement débarrassé des mines devrait encore prendre quelques années de plus<sup>[23]</sup>.

À la réunion du Comité permanent de février 2003, le délégué de Djibouti a rappelé le mandat qui avait été confié au DMAC par la déclaration finale de la première Conférence Régionale des Pays de la Corne de l'Afrique et du Golfe d'Aden, à Djibouti, en novembre 2000. Ce mandat demandait que le DMAC devienne un centre régional de recherche et d'action contre les mines<sup>[24]</sup>. Selon ce qui a été rapporté, des étapes ont été franchies en vue d'atteindre cet objectif, et cela avec le soutien du Secrétaire exécutif de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, et avec l'appui technique de la Coopération technique allemande (GTZ). On ne dispose toutefois d'aucun détail à ce sujet<sup>[25]</sup>.

## ***Victimes des mines et aide aux survivants***

Aucune nouvelle victime de mine n'a été enregistrée en 2002. En 2001, un soldat avait été tué et quatre autres blessés quand leur véhicule avait roulé sur une mine anti-véhicules à Obock<sup>[26]</sup>. Entre 1997 et 2000, 31 personnes avaient été tuées et 90 blessées lors d'accidents causés par des mines<sup>[27]</sup>.

Les Services de santé publique à Djibouti sont restés très affaiblis depuis la fin des conflits et les installations qui accueillent les survivants des mines sont inadéquates. Le seul hôpital ayant la capacité de traiter des patients souffrant de traumatismes est l'Hôpital Peltier, situé dans la capitale. Les Centres de santé régionaux ne sont capables de donner que les premiers soins d'urgence. Les établissements sanitaires souffrent d'un

manque de matériel et de ressources. Les rapports reçus font état de difficultés pour transporter des victimes depuis les lieux de l'accident jusqu'à un centre où ils pourront recevoir les soins médicaux appropriés. En 1994, le gouvernement a pris sous sa responsabilité le centre de réadaptation de l'Hôpital Peltier, qui assure les services de physiothérapie et de prothèses; toutefois, l'atelier orthopédique n'est plus en état de fonctionner. Le gouvernement ne fournit pas d'autres services pour les personnes handicapées<sup>[28]</sup>.

Le CICR gère un petit programme qui finance, au profit des victimes des mines, le voyage et les frais au Centre Prothétique et Orthopédique d'Addis-Abeba (Ethiopie). En 2002, 25 victimes des mines ont bénéficié de ce programme et ont été équipées de nouvelles prothèses<sup>[29]</sup>.

L'association locale « Aide aux Personnes Handicapées » (AAPDH), met en œuvre au Centre orthopédique de l'Hôpital Peltier le Programme du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité pour la Réinsertion des Anciens Combattants. En 2002, Handicap International a procuré du matériel et a dispensé un cours de formation de quatre mois aux techniciens en orthopédie<sup>[30]</sup>. L'AAPDH a aidé 50 amputés de guerre. Aucun détail n'est disponible sur le nombre de victimes des mines qui ont pu recevoir de l'aide<sup>[31]</sup>.

Une formation professionnelle pour candidats charpentiers et électriciens est proposée aux vétérans handicapés de la guerre, y compris aux victimes des mines<sup>[32]</sup>.

Le plan national d'action pour l'aide aux survivants des mines, proposé par le Ministère de la Santé en novembre 2000, n'a pas pu être exécuté faute de ressources<sup>[33]</sup>.

---

[1] Déclaration de Djibril Djama Elabé, Secrétaire Général chargé des Relations avec le Parlement au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, faite devant le Comité Permanent sur le statut général et l'opérationnalité, à Genève, le 3 février 2003.

[2] Rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité, formulaire E, le 16 janvier 2003

[3] Rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité, formulaire B, le 16 janvier 2003

[4] Rapport de transparence requis par l'article 7 du traité, formulaires B et H, le 16 janvier 2003.

[5] Rapport de transparence requis par l'article 7 du traité, formulaire D, le 16 janvier 2003.

[6] Déclaration au Comité Permanent sur la Destruction des Stocks, à Genève, le 6 février 2003 (selon les notes de l'Observatoire des mines et de Human Rights Watch).

[7] Communiqué de presse du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, le 2 mars 2003.

[8] Communiqué de presse du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale, le 2 mars 2003.

[9] Pour de plus amples informations sur les zones minées, voir le rapport sur l'article 7,

formulaire C, daté du 16 janvier 2003; Département d'Etat américain, « Marcher en sécurité sur la planète », septembre 2002.

[10] Département d'Etat américain, « Marcher en sécurité sur la planète », septembre 2002.

[11] Ibidem.

[12] Ambassade des Etats-Unis à Djibouti, «Djibouti: Humanitarian Demining, Approaching the End" Câble 1027, mai 2003.

[13] Déclaration de Djibril Djama Elabé au Comité Permanent sur le Statut Général, le 3 février 2003.

[14] Interview de Ray Getchell, de la RONCO Consulting Corporation, au Camp Lemonier, le 19 mars 2003.

[15] Ibidem

[16] Rapport de transparence requis par l'article 7 du Traité, formulaire G, le 16 janvier 2003.

[17] Ibidem.

[18] Nation (journal), Numéro 47, du 13 juin 2002. Le chercheur de l'Observatoire des mines était présent.

[19] Interview de Ray Getchell, de la société RONCO, le 19 mars 2003.

[20] Interview de Daher Osman Omar, Président de l'ASSOVIM, à Djibouti, le 19 mars 2003.

[21] Ibidem.; Ambassade des Etats-Unis à Djibouti, «Démunage humanitaire », mai 2003.

[22] Département d'État américain, «Marcher en sécurité sur la planète» , septembre 2002; Ambassade des Etats-Unis à Djibouti, «Démunage Humanitaire», mai 2003.

[23] Ambassade des Etats-Unis à Djibouti, «Démunage humanitaire», mai 2003.

[24] Déclaration de Djibril Djama Elabé, du Comité Permanent sur le Statut Général, le 3 février 2003.

[25] Ibidem.

[26] Département d'État américain, « Marcher en sécurité sur la planète », septembre 2002.; Landmine Monitor Rapport 2001, p. 73.

[27] Département d'État Américain, «Marcher en sécurité sur la planète», septembre 2002

[28] Communication faite par Djibouti au Comité Permanent sur l'Assistance aux Victimes et la Réintégration Socio-économique, à Genève, le 13 mai 2003.

[29] Entrevue avec Moustapha Mohamed, Chef de Bureau au CICR, à Djibouti, le 28 février 2003 ; « Rapport Annuel 2002 » du CICR, Genève, juin 2003, p. 130.

[30] Entretien avec Antoine Clauzier, Assistant Technique, de Handicap International, à Djibouti, juillet 2002; Handicap International, "Compte-rendu des activités 2001-2002", p. 12.

[31] Entrevue avec Mohamed Chehem, de l'AAPHD, à Djibouti, le 15 mars 2003.

[32] Communication faite par Djibouti au Comité Permanent sur Assistance aux Victimes, le 13 mai 2003.

[33] Ibidem; voir aussi le Rapport 2001, de l'Observatoire des Mines, p. 74.